



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 13 Janvier 2026**

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Club
Shotokan Karaté-Do**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au Shotokan Karaté-Do pour l'organisation d'un Championnat et coupe sélective les samedi 10 et dimanche 11 janvier 2026. Elle explique que cette compétition officielle de la Fédération Française de Karaté, permet de participer aux Championnats Occitanie et France. L'ensemble des clubs du Gard ont été représentés mobilisant de nombreux compétiteurs sur les deux jours sans compter les spectateurs et accompagnants. Le club grand'combien a assuré la logistique : les repas, les buvettes, petits matériels et les transports...).

Madame EUGENE ajoute que cette organisation a remporté un vif succès et a contribué à faire rayonner la commune.





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Shotokan Karaté -Do pour un montant de 1 000 €
- La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 du budget de la Commune.
- Autorise Madame La Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Attribution des marchés de travaux : aménagement de la RD 297

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire rappelle que la commune souhaite procéder à l'aménagement de la route départementale 297, traversant successivement la rue de la Pise, la rue de la Cave à Brai et le Quai du 11 novembre 1918 à La Grand'Combe. Ce projet structurant vise la réhabilitation de la RD 297 et s'inscrit dans une volonté d'impulser la mutation du quartier de la Pise.

Au-delà de cette dimension urbaine, le projet répond à des impératifs de sécurisation des piétons et de viabilisation de la circulation des cyclistes, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la modernisation des infrastructures communales.

A cet effet, les marchés de travaux ont été lancés selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Les travaux sont décomposés en trois lots distincts : le lot n°1 « Terrassements - Voirie - Réseau pluvial », le lot n°2 « Réseaux d'égouts et de pluvial » et le lot n°3 « Espaces verts -





Ville de la Grand'Combe

Arrosage ». Les prestations font par ailleurs l'objet de trois tranches : une tranche ferme concernant l'avenue Nelson Mandela entrée Sud, et deux tranches optionnelles portant respectivement sur l'avenue Nelson Mandela côté Nord et le Quai du 11 novembre 1918.

Cela étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a été engagée suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la SPL 30, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a assuré la mise en œuvre de la procédure de consultation, l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et la transmission des offres à la maîtrise d'œuvre pour analyse ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres selon les critères prévus à l'article 5.2 du règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60%) et le prix de la prestation (40%), et a proposé, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant les propositions de la commission ad hoc du 22 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la route départementale 297 comme suit :

- Lot n°1 « TERRASSEMENTS - VOIRIE - RESEAU PLUVIAL » : groupement SARL LES FALAISE D'OR/SARL JOUVERT (avec sous-traitance déclarée de la SCAIC) pour un montant de 1 725 923,25 € HT
- Lot n°2 « RESEAUX SECS » : société SPIE pour un montant de 311 850,40 € HT
- Lot n°3 « ESPACES VERTS - ARROSAGE » : société DAUDET Paysages SA pour un montant de 209 611,30 € HT

Article 2 :

Autorise Madame la Maire à signer les actes d'engagement, marchés et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution des marchés sont inscrits au budget de la commune, section d'investissement, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20260113-130126-2-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Ouverture anticipée des crédits BP 2026 (complément de la décision du 2.12)
réfection de voirie avenue du 19 mars 1962**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le





Ville de la Grand'Combe

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser (2023) est de 5 195 607.77 €.

Le Conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 1 298 901.94 € (soit 25 % de 5 195 607.77 €).

Madame EUGENE propose de compléter la décision d'ouverture anticipée des crédits validés en séance du 2 décembre 2025 et d'ouvrir un crédit de 100 000 € à l'article 2152 pour la réfection de la voirie portant ainsi le montant total des crédits ouverts par anticipation à 1 271 329 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'ouvrir par anticipation le crédit jusqu'à 100 000 € à l'article 2152
- D'autoriser Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Programme « amendes de police 2026 : tranche 2 de la rue Victor Fumat

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE rappelle les termes de l'article 1 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci prévoit que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire l'année précédente.

Le Département, en vertu de l'article R 2334-11 du CGCT, procède à la répartition du produit 2026 des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants

Madame EUGENE explique que la commune a régulièrement été sollicitée par des riverains au sujet d'une vitesse excessive sur l'axe de la rue de la Clède jusque vers la rue Victor Fumat. Une première tranche a été réalisée en fin d'année 2025 sur la partie basse de la rue Victor FUMAT sur la base des éléments votés lors

Accusé de réception en préfecture
0301213004224-20260513130126-1 DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE propose de poursuivre cet aménagement de sécurité, sur la partie haute, de la manière suivante :

- Au niveau de la maison des Mineurs : installation de 2 demi-chicanes : l'une avec passage piétons, l'autre sans passage piétons
- Au niveau du musée des métiers anciens : installation de 2 demi-chicanes : l'une avec passage piétons, l'autre sans passage piétons
- Les travaux consisteront en la reprise de la chaussée, la pose de revêtement, des peintures au sol, la pose de panneaux de signalisations et de mobilier urbain (potelets)

Le montant total prévisionnel des travaux est le suivant :

Montant de l'opération HT : 25 691 € soit 30 829.20 €

Amende de police (80 %) : 20 552.80 €

Autofinancement : 5 138.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'aménagement
- Arrête le plan de financement dont les crédits seront inscrits au budget primitif de 2026
- Autorise Madame la maire a sollicité le Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Convention de servitudes ENEDIS, parcelles AX 315 et AX 316 : autorisation de signature Mme la Maire

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT explique qu'ENEDIS doit procéder à des travaux de raccordement sur la zone du Paillet à Trescol. De ce fait, ENEDIS interviendrait sur les parcelles AX 315 et AX 316 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Accusé de réception en préfecture
030-213004824-20260118-130126-5-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026





Ville de la Grand'Combe

A cet effet, la commune doit signer une convention de servitudes afin d'autoriser ENEDIS à occuper le domaine public. ENEDIS verse au propriétaire, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de 50 €.

Ladite convention est conclue, à titre gracieux, pour la durée de vie des ouvrages ou pour tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer ladite convention et l'acte notarié afférent à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Projet aménagement urbain, avenue Nelson Mandela, RD 297

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE propose de poursuivre la requalification de la zone de La Pise avec une deuxième phase portant sur l'aménagement de l'avenue Nelson MANDELA (RD 297).

Madame EUGENE explique que le projet consiste à aménager une voie douce, à repenser la voirie afin de réduire la vitesse et installer du mobilier urbain. L'avenue Nelson MANDELA est aujourd'hui très fréquentée du fait de la création du nouvel accès reliant le nouveau pont Georges FRECHE et l'entrée de ville sur près de 1.5 km. Le commencement des travaux est prévu pour l'automne 2025.

Madame EUGENE indique que le montant total de l'opération s'élève à 2 428 000 € HT sur 3 tranches. Elle propose d'inscrire cette seconde tranche par anticipation afin qu'elle débute dès l'achèvement des travaux de la première prévue à l'automne 2026.

Madame EUGENE ajoute qu'il convient de solliciter des partenaires pour l'exécution de la seconde tranche dont le montant s'élève à 1 138 000 € HT.



Accusé de réception en préfecture
030-213901324-20260113-139126-QC1A-DE
Date de transmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026



Ville de la Grand'Combe

Elle propose d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'appui financier de partenaires sur le plan prévisionnel suivant :

Contrat Territorial (traversée d'agglomération)	290 007 €
Contrat Territorial (aménagement cyclable)	92 205 €
Région :	18 441 €
DETR	341 400 €
Fonds de Concours Alès Agglomération	43 110 € (reliquat 2025)
Reste à charge communale :	352 837 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la tranche 2 (phase 2) du projet d'aménagement urbain
- D'autoriser l'inscription des dépenses au budget 2026
- D'autoriser Madame la Maire à déposer les demandes d'aides auprès des partenaires et à signer l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier. Les demandes de participations financières s'effectueront par anticipation pour la seconde tranche afin de ne pas stopper les travaux engagés pour la première tranche et dont l'achèvement est prévu à l'automne 2026.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Rénovation énergétique du bâtiment de l'ex-bâtiment état civil de Champclauson - 2^{ème} étage

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, revient sur le projet de rénovation énergétique de l'ex-Etat Civil de Champclauson.

Madame EUGENE propose de poursuivre les travaux en réhabilitant le deuxième étage du bâtiment qui abrite un logement. Elle propose de délibérer sur le principe de déposer des demandes d'aides financières auprès des partenaires sur la base des esquisses de préfiguration réalisées par le CAUE 30 et ce, afin de soutenir les futures opérations d'investissement et d'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

Madame EUGENE propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel des travaux	483 000 € HT
DSIL (40%)	193 200 €
Fonds verts (10 %)	48 300 €

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20260113-130126-Qc1B-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026





Ville de la Grand'Combe

Région (10 %) Bourg Centre	48 300 €
Agence de l'eau (20%)	96 600 €
Part communale (20 %)	96 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rénovation énergétique du deuxième étage du bâtiment de Champclauson
- D'autoriser l'inscription des dépenses au budget 2026
- D'autoriser Madame la Maire à déposer les demandes d'aides auprès des partenaires et à signer l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 13 Janvier 2026

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente d'un ensemble immobilier sis 1 Rue des Platanes section BD 216

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame La Maire indique que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la section cadastrée section BD 216, 1 rue des Platanes. Il comprend un logement et un terrain intégré pour une superficie totale de 686 m². Elle rappelle que ce bien accueillait jusqu'en 1985 une école primaire. Il n'est plus utilisé par la commune. Le logement est occupé par Monsieur et Madame JOUVE. Madame la Maire ajoute que ledit bien présente un état de vétusté avancé et nécessite une rénovation complète à savoir, les huisseries en bois simple, la toiture, l'électricité, les sanitaires et la plomberie ainsi que les façades. L'étage souffre de gros problèmes d'infiltration.

Les travaux de remise en état nécessaires à l'accueil de locataires ou d'une démolition sont élevés, rendant le bien peu attractif. L'estimation des domaines. La vente du bien permettrait d'obtenir des fonds pour l'entretien et de sécurisation conséquentes grevant ainsi le budget communal.





Ville de la Grand'Combe

Les locataires actuels, Monsieur et Madame JOUVE, ont manifesté leur souhait d'acquérir le bien. L'estimation du service des domaines est fixée à 28 000 €.

Madame la Maire indique que la commune, depuis plusieurs années n'a opéré aucune intervention de rénovation. Au regard de l'ensemble de ces éléments, elle propose de consentir la vente de cet ensemble à un prix de vente inférieur à l'estimation des domaines soit 10 000 €. Il s'agit de prendre en compte l'état réel du bien, les contraintes financières liées à sa remise en état. Les futurs acquéreurs et anciens locataires pourront ainsi réaliser tous les travaux de remise en état, de mises aux normes.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à céder les terrains pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 13 Janvier 2026**

Le Treize Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Six,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,
convoqués le 6 Janvier 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Demande de subvention pour le dispositif France Services auprès du Fonds National France Services

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Messaoud ADJOUADI
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Mesdames, Messieurs MIGLIORE, SOUSTELLE, KUBICA, AKAN, KORDJANI, BOUX, RANTIER, BLANCHARD, MERAND

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame La Maire explique qu'afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur l'ensemble du territoire français. Ces guichets regroupent plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers.

Les conseillers France Services accueillent et accompagnent pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires Ce service totalement gratuit pour les usagers est entièrement porté par la Commune.

Dans les espaces France Services, il est possible de solliciter les six services de l'État ou partenaires de l'État suivants :

- Finances publiques (DGFIP)
- Allocations familiales (CAF)
- Assurance Maladie (CPAM)
- Assurance retraite (CARSAT)
- Point-justice
- La Poste (à proximité)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20260113-130126-Qc3c-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026





Ville de la Grand'Combe

Madame La Maire ajoute qu'au-delà de ce socle de services garantis, notre collectivité déploie des offres de services complémentaires.

La Maison France Services, implantée sur la place Manoukian depuis janvier 2023, connaît un fort succès de par le soutien administratif qu'elle offre aux usagers en lien avec les opérateurs nationaux, grâce aux outils numériques à disposition ainsi que par la qualité de l'accompagnement des conseillers qui assistent les usagers dans leurs démarches et la mise en place d'ateliers numériques.

Madame La Maire informe que le matériel informatique est insuffisant. Il est vieillissant.

Considérant que la labélisation de la Maison France Services par convention entre la ville et les services de l'Etat en date du 12 décembre 2022 fait l'objet d'un financement par le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'appui de la FNADT dans le cadre de l'accompagnement à la restructuration éventuelle des locaux
- Autorise Madame la Maire à rechercher des financements nécessaires aux travaux éventuels dans le cadre de cette restructuration
- Autorise Madame La Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce projet

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance

